

LE GUIDE POUR BIEN PREPARER SA RETRAITE GRACE AU PORTAGE SALARIAL

Spécial 55 ans à 62 ans
Cumuler votre retraite et un emploi
Le portage salarial
Cas pratiques



/ SOMMAIRE

/ La retraite : l'essentiel à savoir – page 3

/ Cumul Emploi Retraite et cotisations salariales ou patronales

/ Cumulez votre retraite et un emploi auprès de votre ancien employeur

/ Ancien Salarié du Régime Général, comment cumuler votre retraite et un emploi

/ Demandez une retraite anticipée !

Les cas pratiques RH Solutions – page 14

- CAS # 1 : « Comment compléter ses trimestres avant la retraite »
- CAS # 2 : « Changer de rythme avant la retraite »
- CAS # 3 : « Rester actif sur le plan professionnel tout en étant retraité »
- CAS # 4 : « Réaliser une mission chez son ancien employeur »

/ Les plus du salarié en portage salarial– page 18

- Le Portage Salarial avec RH Solutions
- La sécurité du Portage Salarial
- / La retraite : ce qu'il faut retenir

/ La retraite : l'essentiel à savoir

Les trois paramètres qui conditionne votre retraite :

- L'âge
- Les trimestres cotisés
- La rémunération perçue durant sa vie professionnelle

Les risques de décote :

- si l'âge pour faire valoir ses droits n'est pas atteint
- si le nombre de trimestres cotisés n'est pas atteint

Avantage du portage salarial :

- Il facilite la récupération des trimestres
- Il permet de poursuivre une activité professionnelle
- Il assure la continuité de suivi car les caisses cadres restent les mêmes

Le plus : les experts RH Solutions vous aident à organiser au mieux votre prestation, vos missions pour récupérer rapidement vos trimestres

/ Cumul Emploi Retraite et cotisations salariales ou patronales

Lors de la reprise d'une activité rémunérée, en parallèle de la retraite, les cotisations salariales et patronales sont dues, au même titre que les autres salariés. Petit de tour d'horizon pour vous aider à y voir plus clair !

Rappel des conditions du cumul emploi retraite

Pour pouvoir prétendre au cumul emploi retraite, vous devez respecter des conditions comme

Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite

Avoir liquidé l'ensemble des retraites (de base et complémentaire)

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez alors percevoir l'ensemble des revenus (retraite + salaire). Si l'une des conditions est manquante, vous avez alors droit à un cumul partiel des revenus.

Il est d'ailleurs possible de poursuivre immédiatement une activité chez l'ancien employeur.

Avant toute chose, il est obligatoire de prévenir les caisses de retraites d'une reprise d'activité, indiquer les coordonnées du nouvel employeur car cela peut avoir une incidence sur les montants perçus.

Cumul emploi retraite : quelles sont les cotisations dues ?

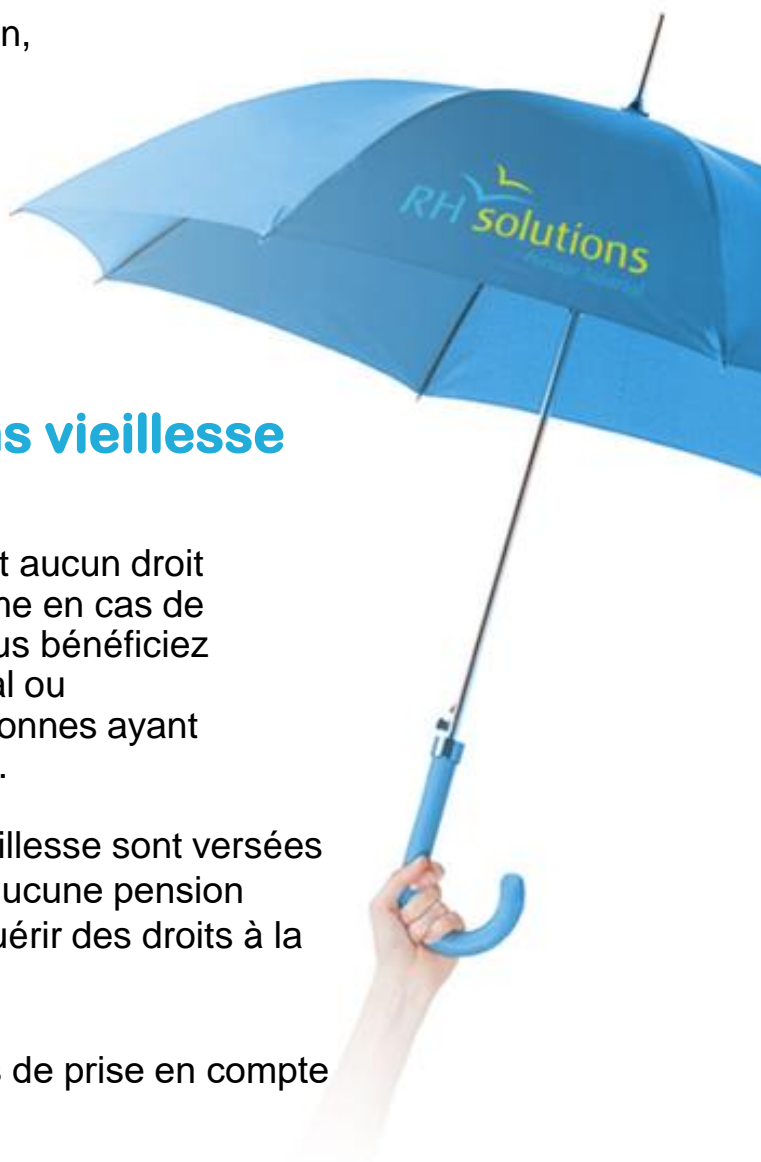
Dans le cadre d'un cumul emploi retraites, les parts salariales et patronales sont dues. Il s'agit entre autres des :

- cotisations d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès)
- contributions de solidarité autonomie
- cotisations d'allocations familiales, d'accident du travail, d'assurance vieillesse
- contributions d'aide au logement
- versements de transport éventuel
- CSG et la CRDS.

(suite) Cumul Emploi Retraite et cotisations salariales ou patronales

Les taxes sur salaires, construction, apprentissage et formation professionnelle sont également dues.

Ces cotisations s'appliquent quel que soit le type de contrat : CDD, CDI ou portage salarial.



Le cas des cotisations vieillesse et chômage

Les cotisations vieillesse n'ouvrent aucun droit à revalorisation de la retraite, même en cas de rupture du contrat de travail, si vous bénéficiez du dispositif emploi retraite intégral ou plafonné, exception faite des personnes ayant opté pour une retraite progressive.

En revanche, si les cotisations vieillesse sont versées auprès d'un régime qui ne verse aucune pension retraite, le cotisant peut alors acquérir des droits à la retraite.

Ce dernier point s'applique en cas de prise en compte d'une activité avant 2015.

Au même titre, les cotisations chômage n'ouvrent aucun droit aux allocations de retour à l'emploi, quel que soit le motif de rupture du contrat de travail.

/ Cumulez votre retraite et un emploi auprès de votre ancien employeur

Après votre départ à la retraite, vous avez la possibilité de **retravailler pour votre ancien employeur**, dans le cadre du cumul emploi-retraite.

Que ce soit en contrat salarié directement, ou en portage salarial, vous devez néanmoins respecter certaines conditions.

A quelles conditions reprendre un emploi auprès de votre ancien employeur ?

Il est tout à fait possible de cumuler retraite et emploi. Si votre ancien employeur vous le propose, vous devez cependant vous affranchir de quelques obligations.

Avant tout, vous devez **avoir cessé votre activité salariée**.

Si vous percevez vos pensions de retraite à taux plein, vous pouvez cumuler intégralement votre retraite et votre nouveau salaire.

Si vous n'avez pas liquidé l'ensemble de vos droits à la retraite, le cumul du salaire de votre nouvel emploi et de vos pensions de retraite doit être égale ou inférieure à la moyenne mensuelle de vos trois derniers salaires (ou 160% maximum du SMIC, si cela est plus avantageux).

Pour bénéficier du cumul, il est impératif de notifier **la reprise d'activité** à votre caisse de retraite, en lui faisant parvenir :

- une attestation écrite de cessation d'activité et
- les copies des trois derniers bulletins de paie reçus avant la cessation d'activité.

(suite) Cumulez votre retraite et un emploi auprès de votre ancien employeur

Si vous souhaitez travailler chez votre ancien employeur et que vous percevez la retraite à taux plein, aucune restriction n'existe.

Néanmoins, si vous percevez la retraite à taux partiel, vous devez respecter un délai de carence de 6 mois, entre la cessation de votre activité et la signature de votre nouveau contrat de travail, sous peine de voir suspendues le versement de vos pensions de retraite.

Les types de contrat possibles

Une fois les démarches de déclaration de reprise d'activité auprès de votre caisse de retraite effectuées, vous pouvez reprendre une activité auprès de votre ancien employeur :

- en signant un nouveau contrat de travail (CDD, CDI) ou
- en optant pour le portage salarial.

Dans ce cas, le délai de carence de 6 mois, si les conditions mentionnées ci-avant sont remplies, doit être également respecté.

(suite) Cumulez votre retraite et un emploi auprès de votre ancien employeur

En cas de reprise d'emploi auprès de votre ancien employeur, **la période d'essai n'est pas nécessaire**, puisque le salarié/consultant en portage salarié connaît déjà l'entreprise, sauf si l'interruption d'activité dans celle-ci est longue et qu'une évolution ou un changement de poste la justifient.

Ce nouveau contrat de travail ne donne pas lieu à une reprise d'ancienneté.

Quant aux cotisations sociales, elles sont les mêmes qu'un salarié classique mais elles ne changent rien à la pension.



Gagnez du temps en pensant au portage salarial

Le portage salarial vous évite **la gestion de démarches administratives**.

Vous n'avez plus qu'à vous concentrer sur votre cœur de métier pendant les heures dédiées. Déclarations, gestion client et autres tâches sont gérées par la société de portage !

/ Ancien Salarié du Régime Général, comment cumuler votre retraite et un emploi



En tant que retraité, vous avez la possibilité de cumuler votre retraite avec la reprise d'une activité salariée.

Cependant, vous devez, pour cela, respecter certaines conditions que nous vous expliquons en détails.

Les conditions de ressources en cas de cumul

En cas de première retraite attribuée au 1^{er} janvier 2015, les activités exercées par la suite ne donne pas droit à un nouveau calcul de retraite, peu importe le régime dont vous dépendez.

Les conditions lors du cumul intégral s'appliquent :

- Si vous ouvrez droit à toutes vos retraites de base et complémentaires des régimes français, étrangers et des organisations internationales,
- Si vous avez atteint l'âge d'obtention de la retraite à taux plein (65 ou 67 ans) si vous êtes nées à partir de 1955
- si vous avez au moins 62 ans et la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.

Dans ces cas-là, vous pouvez reprendre une activité tout de suite.

(suite) Ancien Salarié du Régime Général, comment cumuler votre retraite et un emploi

Les conditions du cumul plafonné sont sensiblement différentes :

La somme mensuelle de votre nouveau revenu et de vos retraites (de base et complémentaires) doit être égale ou inférieure à la moyenne mensuelle de vos revenus bruts des 3 derniers mois civils (ou 160% du Smic, si ce montant est plus avantageux).

Si vous dépassez, le montant de votre retraite est réduit proportionnellement.

Si vous avez des revenus variables, vous devrez avertir votre caisse de retraite, afin qu'elle réajuste votre pension de retraite.

Quel statut choisir pour votre reprise d'activité ?

Différents statuts sont possibles et permettent de cumuler emploi salarié et retraite. Les conditions diffèrent cependant d'un statut à l'autre.

Si vous décidez d'être salarié en contrat de travail directement dans l'entreprise :

Dans tous les cas, vous pouvez signer un contrat de travail immédiatement chez un nouvel employeur.

En cas de cumul emploi retraite intégral, vous pouvez reprendre une activité immédiatement chez votre précédent employeur.

En cas de cumul emploi retraite plafonné, vous devrez patienter 6 mois, après le début de votre retraite, pour reprendre une activité chez votre ancien employeur.

(suite) Ancien Salarié du Régime Général, comment cumuler votre retraite et un emploi

Si le statut d'indépendant vous correspond, vous pouvez bénéficier :

- du **cumul emploi retraite libéralisé** : sans limite de revenus, si vous avez atteint l'âge légal de la retraite ou l'âge du taux plein, si vous avez une retraite à taux plein et si vous avez liquidé l'ensemble de vos pensions de retraite de base et complémentaire.
- du **cumul emploi retraite plafonné** : dans les autres cas, avec une limite de revenus de 40 524 €, pour une activité exercée dans une zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire, ou de 20 262 € pour toutes les autres zones.

Si vous préférez l'**accompagnement du portage salarial**, vous pouvez cumuler les avantages du statut salarié, avec la flexibilité d'une activité indépendante. Les conditions de signature d'un contrat en portage salarial sont les mêmes que pour un contrat de travail classique.



/ Demandez une retraite anticipée !

Envie de ralentir le rythme ?

Demandez une retraite anticipée !

En France il est possible de prendre sa retraite avant d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite.

S'il est fixé à 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955, des dispositifs permettent de profiter d'un départ anticipé.

Cela dépend bien sûr de différents critères et demande un minimum d'organisation.

Comment fonctionne la retraite anticipée et qui est concerné ?

Le **nombre de trimestres cotisés** déterminent l'âge à partir duquel vous pouvez prendre votre retraite.

Lorsqu'on parle de carrière longue, cela signifie alors que le cotisant a commencé à travailler avant 20 ans.

Une pénibilité ou un handicap sont également des raisons permettant de prévoir une retraite plus tôt que prévu.

Attention car ce dispositif ne s'applique pas à tous les régimes d'assurance. Par exemple, le départ anticipé pour pénibilité ne s'applique que pour :

- Les salariés du régime général,
- Les salariés affiliés à la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- Les exploitants agricoles, non salariés mais affiliés à la MSA

(suite) Demandez une retraite anticipée !

La retraite anticipée pour pénibilité

On parle dans ce cas d'acquisition de points sur un compte professionnel de prévention et le fait de justifier d'une incapacité permanente au travail. Le cotisant peut alors faire une demande de départ à la retraite avant 60 ans.

Si le cotisant justifie une incapacité au travail de 20% suite à un accident de travail, une retraite anticipée pour pénibilité sans condition de durée d'assurance peut lui être accordée.

Si l'incapacité au travail est comprise entre 10 et 20%, le cotisant peut prétendre à un départ à la retraite à 60 ans. Attention toutefois car 10% minimum doivent être dus à un même accident ou une même maladie.

La retraite anticipée pour handicap

Il est possible de demander un départ à la retraite à taux plein en cas de handicap. Le cotisant doit alors avoir un taux d'incapacité permanente d'un minimum de 50%.

Ce taux doit être prononcé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou le cotisant doit avoir la Reconnaissance de la Qualité de Travail Handicapé (RQTH).

Le cotisant doit aussi justifier d'une affiliation à l'assurance vieillesse ainsi que d'un nombre minimal de trimestre cotisés.

Vous pouvez donc avoir une idée de votre âge de départ à la retraite en fonction de votre année de naissance, votre durée de cotisation et la durée minimale d'affiliation.

(suite) Demandez une retraite anticipée !

Comment faire la demande de retraite anticipée ?

C'est au cotisant d'effectuer ce type de démarche auprès de l'assurance retraite dont il dépend, plusieurs mois avant la date de départ à la retraite souhaitée.

Vous devrez alors remplir un dossier et justifier que vous remplissez les conditions nécessaires.

Bien sûr, il est vivement conseillé de ne pas arrêter de travailler tant que la confirmation de votre départ à la retraite n'a pas été confirmée.

Pour ne rien manquer, pensez au portage salarial !

Il peut être facile d'oublier un document, une étape ou tout simplement une information.

Pour éviter d'éventuels pièges, pensez au portage salarial. Cela vous permet de déléguer ces points administratifs tout en restant focus sur votre activité !

Jean-Luc
né en mai 1960

CAS # 1 : « Comment compléter ses trimestres avant la retraite »

Sa situation :

Spécialiste de la Grande Distribution depuis plus de 30 ans, Jean-Luc a perdu son emploi il y a plusieurs mois (février 2019). Il recherche activement mais sans succès un CDI.

Sa problématique :

Il lui manque 8 trimestres pour pouvoir faire valoir ses droits à la retraite.

La réponse :

Jean-Luc s'est tourné vers le portage salarial car il a rencontré sur un Forum d'emploi un client qui a ponctuellement besoin de son expertise dans le merchandising.

Cette mission lui permet de déjà valider 4 trimestres et de se constituer de nouveaux droits au chômage. Il constate que sa Conseillère Pôle Emploi avait vu juste : « il est parfois plus facile de trouver des clients que de trouver un CDI ».

Pour en savoir plus

- Le portage salarial est cumulable avec l'ARE.
- Une facturation globale sur l'année de 15.000 € permet de valider 4 trimestres. > Consulter le dossier retraite sur le site www.retraite.com/actualités/validation_des_trimestres

Ce cas réel s'est présenté au cours de l'année 2019 à l'agence RH Solutions à Strasbourg ; pour des raisons de confidentialité, seul le prénom de l'indépendant a été modifié. Vous pouvez entrer en contact avec lui via l'agence RH Solutions à Strasbourg (www.rh-solutions.com).

Marielle

née en mars 1962

CAS # 2 : « Changer de rythme avant la retraite »

Sa situation :

Marielle est une ancienne DRH dans le domaine industriel.

Sa problématique :

Après son dernier emploi en 2017, elle a décidé d'organiser différemment sa fin de carrière en travaillant sur des projets qui l'intéressent et en restant plus maître de son temps.

La réponse :

Deux ans après (2019), elle intervient comme DRH à temps partagé pour 3 TPE/PME en Alsace. Chaque client a des problématiques, des besoins d'assistance et conseils différents (croissance, mise en place de CSE etc..).

Ces missions l'occupent entre 1 jour par semaine à 10 jours par mois. Sensible aux aspects juridiques et sociaux, le portage salarial lui offre un cadre légal sécurisé qui satisfait ses clients. Ils apprécient de pouvoir disposer de compétences pointues à une fréquence choisie.

Pour en savoir plus

La prise en charge des déclarations administratives par la société de portage salarial permet de libérer du temps à l'indépendant qui est plus serein. Pour la TPE, aucune déclaration sociale n'est à faire.

Ce cas réel s'est présenté au cours de l'année 2019 à l'agence RH Solutions à Strasbourg ; pour des raisons de confidentialité, seul le prénom de l'indépendant a été modifié. Vous pouvez entrer en contact avec lui via l'agence RH Solutions à Strasbourg (www.rh-solutions.com).



Eric

né en avril 1954

CAS # 3 : « Rester actif sur le plan professionnel tout en étant retraité »

Sa situation :

Eric a occupé ces 10 dernières années la fonction de Directeur Technique et actionnaire dans une entreprise de bâtiment en Région Occitanie.

Sa problématique :

Il souhaitait rester actif professionnellement : partager son expertise et ses compétences, suivre l'évolution de l'entreprise, tout en travaillant à la carte pour avoir un équilibre avec sa nouvelle vie de « jeune retraité ».

La réponse :

Eric réalise des missions à raison de 4 journées par mois pour son ancienne entreprise par le biais du portage salarial. Il garde ainsi un pied dans le métier, continue de profiter du contexte professionnel tout en profitant de sa nouvelle vie en dehors de l'entreprise.

Pour en savoir plus

Le portage salarial est simple et sécurisant pour le professionnel ; il est aussi exonéré des démarches administratives (déclarations, facturation...), réalisées par l'agence de portage salarial ; Il économise au final entre 2 et 4 jours par mois.

Ce cas réel s'est présenté au cours de l'année 2019 à l'agence RH Solutions à Montpellier ; pour des raisons de confidentialité, seul le prénom de l'indépendant a été modifié. Vous pouvez entrer en contact avec lui via l'agence RH Solutions à Montpellier (www.rh-solutions.com).



Michel
né en Juillet 1957

CAS # 4 : « Réaliser une mission chez son ancien employeur »

Sa situation :

Michel vient de quitter son entreprise de Télécom où il a occupé un poste d'ingénieur commercial grands comptes durant 10 ans. Il y a noué de solides liens professionnels.

Sa problématique :

Il est resté en contact avec ses anciens collègues qui l'informent que son remplaçant n'a pas été confirmé dans sa période d'essai et qu'un nouvel ingénieur commercial vient d'arriver.

La réponse :

Eric a proposé de revenir le former via une mission de portage salarial de 4 jours par mois, durant 6 mois. Son TJM est de 600 €. Il transfère ses compétences sur les contrats d'infogérance existants, il assiste aux prises de rendez vous afin de présenter le nouveau commercial et aide à l'élaboration des offres et négociation des contrats. Il garde ainsi un lien social avec ses anciens collègues et profite d'un complément de revenu.

Pour en savoir plus

Le portage salarial permet de réagir rapidement (24 heures) à un besoin de compétences clés pour l'entreprise. L'indépendant est déchargé des tâches administratives.

Ce cas réel s'est présenté au cours de l'année 2019 à l'agence RH Solutions à Toulouse ; pour des raisons de confidentialité, seul le prénom de l'indépendant a été modifié. Vous pouvez entrer en contact avec lui via l'agence RH Solutions à Toulouse (www.rh-solutions.com).



**/ Les plus du salarié
en portage salarial**

Le Portage Salarial avec RH Solutions

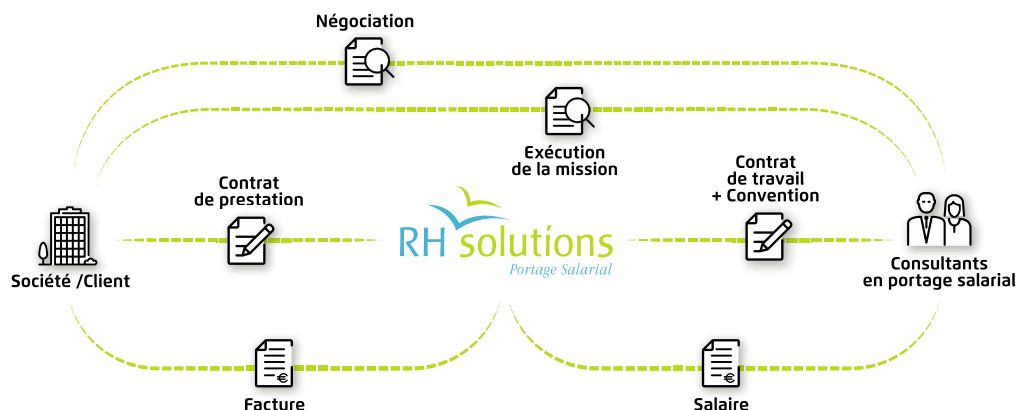
- Depuis 2003, 1^{er} réseau de France de portage salarial
- Un statut de salarié et de freelance
- La couverture salarié : retraite, chômage et santé
- Être Indépendant sans contrainte administrative
- 100% concentré sur ses missions
- Accompagné au niveau local
- En lien avec un réseau de 1200 consultants
- Des services : CE, Formations, Evenements réseaux...



La sécurité du Portage Salarial

Le Portage Salarial :

- Une solution facilitante pour être Indépendant et Salarié
- Une relation tripartite



Les possibilités de recours au portage salarial pour les entreprises :

« Exécution d'une tâche occasionnelle ne relevant pas de son activité normale et permanente » ou

« pour une prestation ponctuelle nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas »

Encadrement légal et réglementaire :

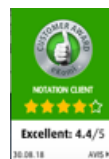
Code du travail articles L.1254-1 à 31 (loi 2016-1088 du 08/08:2016)

Ordonnance 2015-380 du 02/04/2015

Convention collective nationale du Portage Salarial (IDCC 3219) 2017

Avec RH Solutions:

Assurance RCP, Garantie des salaires, pour certaines certification ISO





RH Solutions

1^{er} réseau de France de portage salarial

Ateliers & Réunions d'information sur le site

www.rh-solutions.com

www.rh-solutions.com

Contactez votre agence pour plus d'informations